

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

23 conseillers présents sur 33 en exercice

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE (jusqu'au point 2.1), M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. IGEL), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme VUILLEMIN), M. COLOMBO (procuration à Mme LEBARD), M. BIEBER (Procuration à M. MADELLA), Mme HANSE (Procuration à Mme MOREAU à partir du point 2.2), Mme NOEL (Procuration à M. HOUNNOU), Mme GATTO (Procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (Procuration à M. SURGA), Mme LOUIS (excusée), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme VARLOIS, Mme CLAUDON, M. DUCHET, M. GODFRIN.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2025

Les séances du conseil municipal étant filmées, il est possible de visionner l'intégralité de chaque séance sur le site officiel de la Ville – onglet Vie Municipale - <https://www.marly57.fr/vie-municipale/conseil-municipal/>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025
ADOpte LE 23 JUIN 2025

A la majorité 27 voix pour
4 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS
2 abstentions : M. ROSE, Mme MOGUEN.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Désignation du secrétaire de séance
Adoption du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2025 ADOPTÉ LE 03 AVRIL 2025

A la majorité 26 voix pour
5 contre : M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN.

I - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
Mme CASCIOLA	1.1	Désignation de représentants à la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises de l'Eurométropole de Metz
II - FINANCES LOCALES		
Mme CASCIOLA	2.1	Vote des taux des impôts directs locaux de la commune de Marly pour 2025
Mme CASCIOLA	2.2	Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2024 et prévision d'affectation au budget primitif 2025
Mme CASCIOLA	2.3	Vote du budget primitif de la commune de Marly – exercice 2025
Mme CASCIOLA	2.4	Modalités et durées d'amortissement des biens – nomenclature M57
Mme CASCIOLA	2.5	Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement / Rénovation du presbytère de la commune de Marly
Mme CASCIOLA	2.6	Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°219 « Réhabilitation groupe scolaire Ferry »
Mme CASCIOLA	2.7	Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site Freinet
Mme CASCIOLA	2.8	Subvention à l'Amicale du personnel pour l'année 2025
Mme CASCIOLA	2.9	Subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (LACÉ), gestionnaire du Centre socioculturel Gilbert Jansem pour l'année 2025
Mme CASCIOLA	2.10	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Marly pour l'année 2025
Mme GREEN	2.11	Subventions aux associations culturelles 2025
M. IGEL	2.12	Subventions aux associations sportives 2025
M. IGEL	2.13	Renouvellement du Contrat d'objectifs avec l'association Sporting Club de Marly 2025-2028 – Versement subvention saison 2025-2026
M. IGEL	2.14	Renouvellement du Contrat d'objectifs avec l'association Marly Handball 2025-2028 – Versement subvention saison 2025-2026
Monsieur le Maire	2.15	Communication des décisions prises par le Maire

III – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME		
Monsieur le Maire	3.1	Politique de la ville – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030
IV – DOMAINE ET PATRIMOINE		
M. LISSMANN	4.1	Convention de mise à disposition de parcelle pour une implantation des aménagements relatifs à la ligne « METTIS C »
V – COMMANDE PUBLIQUE		
M. SCHWICKERT	5.1	Contrat de mandat SAREMM pour la rénovation du presbytère de la commune de Marly

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation de représentants à la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises de l'Eurométropole de Metz
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie portées par l'Eurométropole de Metz, qui peuvent occasionner des préjudices aux entreprises riveraines, l'Eurométropole de Metz a, par délibération du bureau du 24 septembre 2024, créé la Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises et commerçants.

Grâce à une procédure amiable spécifiquement mise en place, une indemnisation peut être accordée aux entreprises et commerçants.

Cette commission est un organe purement consultatif et a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise et tout commerçant riverains des travaux de voirie et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

La Commission est placée sous la présidence du Président du Tribunal administratif de Strasbourg ou de tout magistrat de l'ordre administratif que le Président désignera.

La Commission est ainsi composée de :

- Deux représentants élus désignés en son sein par Metz Métropole,
- Un élu représentant de chaque commune concernée par les travaux,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- Un représentant de la Chambre des Métiers,
- Un représentant des Associations de commerçants locales et directement concernées par le projet,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Un représentant de la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

La commune de MARLY étant impactée par lesdits travaux de voirie, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau délibérant de l'Eurométropole de Metz portant création de la Commission d'Indemnisation Amiables des entreprises relative aux travaux de voirie portés par Metz Métropole en date du 24 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de MARLY pour siéger à la Commission,

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein de la **Commission d'Indemnisation Amiable des entreprises** de l'Eurométropole de Metz, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de voter à main levée,

Sont candidats :

Titulaires :

- Mme Nathalie CACIOLA
- M. Pascal SURGA

Suppléant :

- M. Michel HIRSCHHORN

Ont obtenu :

- Mme Nathalie CACIOLA : 26 voix
- M. Pascal SURGA : 5 voix
- M. Michel HIRSCHHORN : 26 voix

SONT DESIGNÉS par vote à main levée, à la majorité absolue :

- Représentante titulaire : Nathalie CACIOLA
- Représentant suppléant : Michel HIRSCHHORN

2.1 - FINANCES LOCALES

Vote des taux des impôts directs locaux de la commune de Marly pour 2025

Rapporteur : Mme CACIOLA

La commune doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée.

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023.

La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 porte sur trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Municipalité a élaboré son projet de budget 2025 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément aux orientations budgétaires du 6 mars 2025, la commune n'augmentera pas les taux des impôts fonciers en 2025, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil municipal de voter en 2025 les taux d'imposition suivants :

Contributions	Taux communaux 2024	Taux communaux 2025
Foncier bâti	28,82 %	28,82 %
Foncier non bâti	71,48 %	71,48 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,60 %	14,60 %

Le montant total prévisionnel 2025 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élève à **6.080.329,00** € dont :

- Produit attendu des taxes : **5.534.411,00** €
- Allocations compensatrices Taxe Foncière : **50 535,00** €
- Versement coefficient correcteur Taxe Habitation : **495.383,00** €

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2025.

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : **14,60 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,82 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **71,48 %**

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

M. SURGA INTERVIENT.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE.

2.2 - FINANCES LOCALES

Reprise anticipée des résultats du compte administratif 2024 et prévision d'affectation au budget primitif 2025

Rapporteur : Mme CASCIOLA

L'article L.2311-5 du CGCT ainsi que l'instruction comptable M57 permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés (résultat de fonctionnement, résultat d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement). Le conseil municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2025 avec la reprise anticipée du résultat 2024.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de compte financier unique.

Les résultats estimés de l'exercice 2024 (annexe A) sont les suivants :

Résultat de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté (excédent)	2 454 946.87 €
Résultat année 2024 (excédent)	881 841.18 €
Résultat de fonctionnement arrêté au 31 décembre 2024	3 336 788.05 €

Résultat d'investissement :

Résultat antérieur (excédent)	1 023 068.45 €
Résultat année 2024 (déficit)	- 1 888 737.12 €
Résultat d'investissement arrêté au 31 décembre 2024	- 865 668.67 €

Les restes à réaliser (annexe B) d'un montant de 1 329 490.03 € en dépenses et de 0 € en recettes, font apparaître un excédent de 1 141 629.35 €.

La section d'investissement présente un besoin de financement de 2 195 158,70 € au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu l'état des restes à réaliser 2024,

Vu l'extrait du compte financier unique provisoire (CFU) de 2024,

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par voix 28 pour et 3 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL)

DECIDE de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 et de les affecter de la façon suivante (annexe C) :

- 2 911 236,51 € en virement à la section d'investissement, qui se répartit comme suit :
 - 2 195 158,70 € au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, par virement de la section de fonctionnement,
 - 716 077,81 € au 021 – Virement de la section de fonctionnement
- 865 668,67 € en dépenses d'investissement, article 001 – déficit d'investissement reporté,
- 3 336 788.05 € en recettes de fonctionnement, article 002 – excédent de fonctionnement reporté

INTERVENTION DE M. SURGA
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

2.3 - FINANCES LOCALES

Vote du budget primitif de la commune de Marly – exercice 2025

Rapporteur : Mme CACIOLA

Le budget primitif est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 6 mars 2025, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 que Monsieur le Maire soumet à l'assemblée.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 – charges à caractère général	2 932 424,25 €	70 – produits des services et ventes diverses	900 548,00 €
012 – charges de personnel	5 260 370,00 €	73 – impôts et taxes	802 579,00 €
65 – charges de gestion courante	1 110 041,29 €	731 – Fiscalité locale	6 883 072,00 €
014 – atténuation de produit	65 000,00 €	74 – dotations et participations	896 380,00 €
66 – charges financières	70 800,00 €	75 – autres produits de gestion courante	21 905,00 €
67 – charges exceptionnelles	5 000,00 €	013 – atténuation de charges	110 000,00 €
68 – dotations aux provisions semi-budgétaires	1 500,00 €	76 – produits financiers	100,00 €
		77 – produits exceptionnels	5 000,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	9 445 135,54 €	RECETTES DE L'EXERCICE	9 619 584,00 €
002 – Déficit antérieur reporté		002 – Excédent antérieur reporté	3 336 788,05 €
TOTAL	9 445 135,54 €	TOTAL	12 956 372,05 €

OPERATIONS D'ORDRE			
023 – virement à la section d'investissement	2 911 236,51 €		
042 – Transferts entre sections	600 000,00 €	042 – Transferts entre sections	
TOTAL Dépenses d'ordre	3 511 236,51 €	TOTAL Recettes d'ordre	

TOTAL Dépenses SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 956 372,05 €	TOTAL Recettes SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 956 372,05 €
---	------------------------	---	------------------------

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
SECTION D'INVESTISSEMENT			

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves		10 – dotations et fonds propres Y compris article 1068	2 530 667,70 €
13 – Subventions d'investissement		13 – subventions	1 352 634,00 €
16 Remboursement d'emprunts	339 953,00 €	16 – dettes et emprunts	1 500 000,00 €
Dépenses d'équipement total	5 492 407,84 €	20 – Immobilisations	

c/ 204,20, 21 et 23		incorporelles	
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
27 – Autres immobilisations financières	1 350,00 €	024 – Produits de cessions	
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 833 710,84 €	RECETTES DE L'EXERCICE	5 383 301,70 €

OPERATIONS D'ORDRE			
040 – transfert entre sections		021 – virement de la section de fonctionnement	716 077,81 €
041 – transfert à l'intérieur de la section		040 – transfert entre sections	600 000,00 €
TOTAL Dépenses d'ordre		TOTAL Recettes d'ordre	1 316 077,81 €

TOTAL Dépenses de l'exercice	5 833 710,84 €	TOTAL Recettes de l'exercice	6 699 379,51 €
Déficit d'investissement reporté	865 668,67 €	Excédent d'investissement reporté	
TOTAL	6 699 379,51 €	TOTAL	6 699 379,51 €

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction M57,

Vu l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 06 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 5 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus. Il s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement à 12 956 372,05 € et pour la section d'investissement à 6 699 379,51 €.

INTERVENTION DE M. MOREL

INTERVENTION DE M. ROSE

INTERVENTION DE M. SURGA

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

M. SURGA DONNE UNE EXPLICATION DE VOTE.

2.4 - FINANCES LOCALES

Modalités et durées d'amortissement des biens – nomenclature M57

Rapporteur : Mme CACIOLA

Les finances publiques locales reposent, entre autres, sur le principe fondamental de l'annualité budgétaire.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements :

En application des dispositions de l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au *prorata temporis* du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Marly calculait ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...).

Les subventions d'équipement reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise annuelle sur le même rythme d'amortissement que l'immobilisation. La reprise constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Par défaut, il est proposé de se référer aux durées d'amortissement prévues par l'instruction comptable M57.

Un seuil unitaire peut être fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur.

Afin de corriger un éventuel déséquilibre de la section de fonctionnement, le législateur permet d'opter pour la neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant maximal de la neutralisation est égal au montant de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement. La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle consiste à comptabiliser une dépense d'ordre d'investissement (compte 198) ayant pour contrepartie une recette d'ordre de fonctionnement (compte 77681). Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne brute en facilitant l'équilibre de la section de fonctionnement et en permettant d'améliorer l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. La collectivité présente chaque année l'option retenue au budget.

Par suite, au regard de la délibération 86/2023 du 26 octobre 2023 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens, il convient de compléter et modifier les catégories de biens amortissables.

Ainsi les durées d'amortissement seraient arrêtées telles que :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 1.000 €	1 an
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens visés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	2 ans
2031	Frais d'études (non suivies de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204*	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers matériel et études versées	5 ans
204*	Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installation versées	15 ans

2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2132	Immeubles de rapport, bâtiments privés et autres bâtiments privés	20 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	20 ans
2138	Autres constructions	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie (extincteur, ...)	5 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel roulant	6 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Outilage à mains	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériels de transport (voitures)	5 ans
2182	Matériels de transport (camions)	7 ans
21828	Autres matériels de transport	6 ans
21831	Matériels informatiques scolaires	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans

2185	Matériels de téléphonie	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (installations et équipements de chauffage)	10 ans
2188	Equipements des garages et ateliers	10 ans

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 57

Vu la délibération 86/2023 du 26 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune et les finances communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ADOPTER pour les immobilisations acquises, les durées d'amortissement détaillées ci-dessus pour le budget à comptabilité M57 géré par la Commune ;

DE FIXER à 1000 € (mille euros) le seuil des biens de faible valeur.

D'AMORTIR sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1000 €.

2.5 - FINANCES LOCALES

Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement / Rénovation du Presbytère de la commune de Marly
Rapporteur : Mme CACIOLA

Les finances publiques locales reposent, entre autres, sur le principe fondamental de l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées juridiquement durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement du projet de rénovation du Presbytère de la commune de Marly sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme intitulée « RENOVATION DU

PRESBYTERE » avec une première année (2025) dédiée aux diverses études et des travaux prévus en 2026. L'enveloppe globale prévisionnelle de ce projet est de **500.000 € T.T.C.**, selon la décomposition suivante :

2025 : 262 920 € T.T.C.

Rythme prévisionnel Appel de fond : **236 400 €** (86 400 € 2ème trimestre / 150 000 € 4ème trimestre)
Rythme prévisionnel Rémunération mandat : **26 520 €** (15 964 € 3ème trimestre / 10 556 € 4ème trimestre)

2026 : 223 512 € T.T.C.

Rythme prévisionnel Appel de fond : **195 600 €** (150 000 € 1er trimestre / 45 600 € 2ème trimestre)
Rythme prévisionnel Rémunération mandat : **27 912 €** 3ème trimestre 2027

2027 : 13 568 € T.T.C.

Provisions pour restes à réaliser éventuels

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M 57

Vu l'avis de la commission Finances du 25 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune et les finances communales,

Monsieur le Maire, M. HIRSCHHORN, M. MAESTRI et Mme BOCHET ne participent pas au vote et sortent de la salle,

Sous la présidence de M. LISSMANN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DECIDE**

De **FIXER** le montant global de l'autorisation de programme, et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global prévisionnel de l'AP/CP : 500.000 €

CP 2025	262 920 €
CP2026	223 512 €
CP2027	13 568 €

De **DIRE** que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération.

De **DIRE** que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés

De **DIRE** que les dépenses seront prévisionnellement équilibrées comme suit :

Fonds propres : 317.980 €

FCTVA prévisionnel : 82.020 €

Subventions : 100.000 €

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION DE M. MOREL

REPONSE DE M. SCHWICKERT

QUESTION DE M. SURGA

REPONSE DE M. SCHWICKERT

2.6 - FINANCES LOCALES

Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 219

« REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE FERRY »

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°22/2024 du 04 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme n° 24 GR pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY, pour un montant de 700.000 € sur 2 ans. Initialement, le projet retenu pour l'autorisation de programme consistait à la réhabilitation de la maternelle FERRY. Les conditions financières étant plus favorables pour la réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire FERRY (maternelle et élémentaire), une première modification de l'AP/CP a été actée par la délibération 42/2024 du 26 juin 2024, portant l'opération à un montant total de 2.220.852,00 €.

Par suite, il convient de modifier une nouvelle fois l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 24 GR Groupe scolaire Ferry, en raison de la mise à jour du bilan et du calendrier prévisionnel selon les derniers contrats notifiés sous l'égide de la SAREMM.

L'autorisation de programme

Les crédits de paiement sont nouvellement répartis de la façon suivante :

- Année 2024 : 102.846,00 €
- Année 2025 : 825.000,00 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 1.293.006,00 € (prévisionnel)

Les dépenses sont nouvellement et prévisionnellement équilibrées de la façon suivante :

- FCTVA (prévisionnel) : 364.308,56 €
- Fonds propres : 1.856.543,44€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 22/2024 du 4 avril 2024 portant création de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY,

Vu la délibération n° 42/2024 du 26 juin 2024 portant modification de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2025,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant les conditions économiques actuelles du marché, permettant de mutualiser les investissements pour l'ensemble des bâtiments scolaires du groupe scolaire FERRY,

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme sur les années 2025 et 2026

FIXE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 2 220 852 €
- CP Année 2024 : 102.846,00 €
- CP Année 2025 : 825.000,00 € (prévisionnel)
- CP Année 2026 : 1.293.006,00 € (prévisionnel)

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

DIT que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA (prévisionnel) : 364.308,56 €
- Fonds propres : 1.856.543,44€

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEUX QUESTIONS DE M. MOREL

REPONSE DU MAIRE

1 QUESTION DE M. SURGA

REPONSE DU MAIRE.

2.7 - FINANCES LOCALES

Modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) -

Construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site FREINET

Rapporteur : Mme CACCIOLA

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programmes (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant initial prévisionnel total des travaux prévus pour la construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site Freinet s'élevait à 1 800 000 euros.

Au regard du report du lancement de la construction, et par conséquent du début des travaux, une révision des montants et de la durée de l'AP/CP s'imposent.

Initialement, les crédits de paiement s'étaient étais sur la durée des travaux, soit les années 2022 à 2024. Au regard de la situation contextuelle, de l'avancée des travaux et des procédures administratives et comptables, un allongement de la durée de l'AP sur les années 2025 et 2026 est nécessaire.

Par suite, au regard des dépenses déjà réalisées et restantes, pour ne pas mobiliser inutilement les crédits sur les budgets des exercices 2025 et 2026 une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement est à adopter comme suit :

Les crédits de paiement sont nouvellement répartis de la façon suivante :

- Année 2022 : 65.921,37 €
- Année 2023 : 90.013,75 €
- Année 2024 : 365.049,57 €
- Année 2025 : 1.258.108,26 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 20.907,05 € (prévisionnel)

Les dépenses sont nouvellement et prévisionnellement équilibrées de la façon suivante :

- Subventions notifiées : 1.068.276 €
- FCTVA : 295 270 €
- Fonds propres : 436.454 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 93/2022 du 29 septembre 2022 portant création de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de construction d'un périscolaire avec restauration FREINET,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant les dépenses déjà réalisées et restantes,

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'allongement de l'autorisation de programme sur les années 2025 et 2026

FIXE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP : 1 800 000 €
- CP Année 2022 : 65.921,37 €
- CP Année 2023 : 90.013,75 €
- CP Année 2024 : 365.049,57 €
- CP Année 2025 : 1.258.108,26 € (prévisionnel)
- CP Année 2026 : 20.907,05 € (prévisionnel)

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

DIT que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions notifiées : 1.068.276 €
- FCTVA : 295 270 €
- Fonds propres : 436.454 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. MOREL INTERVIENT ET DONNE UNE EXPLICATION DE VOTE.

2.8 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'Amicale du personnel pour l'année 2025

Rapporteur : Mme CACIOLA

L'Amicale du personnel communal sollicite une subvention d'un montant de 40 000 € afin de poursuivre son œuvre sociale d'entraide, mais également d'engager de nouvelles perspectives d'offres mutualisées dans le sens qui a toujours été le sien, c'est à dire resserrer les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel communal. La subvention demandée cette année en permettra le bénéfice de partenariats pluridisciplinaires, le maintien de l'effort de l'offre des chèques vacances et de l'entraide entre personnels.

L'exposé de son rapporteur entendu,
Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'Amicale du personnel de la commune de Marly, une subvention pour l'année 2025 d'un montant total de 40 000 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.9 - FINANCES LOCALES

Subvention à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », pour l'année 2025

Rapporteur : Mme CACIOLA

Un acompte sur la subvention demandée par l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », d'un montant de 40 000 €, a été actée par délibération 5/2025 du 30 janvier 2025 et versée. Le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant total de 140 000 € pour l'année 2025. Le solde de la subvention, soit 100 000 € sera versé au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Éducation populaire (L.A.C.É) gestionnaire du Centre Socioculturel « Gilbert JANSEM », une subvention pour l'année 2025 d'un montant total de 140 000 €, et de lui verser au gré des besoins, le solde restant à percevoir, à savoir : 100 000 €, considérant l'avance déjà versée d'un montant de 40 000 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.10 - FINANCES LOCALES

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Marly pour l'année 2025

Rapporteur : Mme CACIOLA

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au CCAS une subvention, pour l'année 2025, d'un montant total de 240.000 € correspondant au montant indiqué dans le budget prévisionnel de celui-ci. Une avance de 71 250 € a déjà été actée par délibération n° 04/2025 du 30 janvier 2025, et versée. Le solde de la subvention, soit 168 750 € sera versé au fur et à mesure des besoins de liquidité de la structure.

Si des besoins supplémentaires se font sentir pour l'action sociale de la population marlienne, la commune prendra en compte les demandes particulières.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Marly, une subvention pour l'année 2025 d'un montant total de 240 000 €, et de lui verser le solde restant à percevoir, à savoir : 168 750 €, considérant l'avance déjà versée d'un montant de 71 250 €, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.11 - FINANCES LOCALES

Subventions culturelles 2025

Rapporteur : Mme GREEN

La commission culturelle, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations culturelles pour l'année 2025 :

Bonsaï Club de Lorraine	800 €
Club Philatélique de Marly	750 €
Club Olérons	4 000 €
Comme Un Accord	1 600 €
Comité de jumelage	8 800 € Sous réserve de la réception des justificatifs des actions 2025 à l'issue de l'assemblée générale du 8 avril 2025.
Jeux de Cartes	600 €
Les Amis de la Seille	300 €
Les Amis du Japon	1 000 €
Les Amis du Patrimoine	2 300 €
Marlymages	35 000 € (Une convention d'objectifs est signée entre la ville et l'association, renouvelable tous les 4 ans. La ville fixe, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours) Projet inter associatif et culturel mise en place d'un atelier de création autour du cinéma en faveur des jeunes
Marly Management Events	1 500 € Montant total de la subvention versée est de 36 500 € Montant total de la subvention 2025 : 35 000 € Avance (mandaté le 13/03/2025 par mandat n°355 20 000 € Reste à verser 15 000 €
Orchestre d'Harmonie	Subvention de fonctionnement
	Subvention exceptionnelle Accueil groupe Belge, 55 musiciens le 2 mai 2025 au NEC.
Regard Image	Subvention de fonctionnement
	Subvention exceptionnelle Pour projets spéciaux

Pris avis de la commission culturelle du 12 mars 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

M. LISSMANN ne participe pas au vote et sort de la salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, ACCORDE les subventions ci-dessus pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires étant prévus au budget 2025.

2.12 - FINANCES LOCALES

Subventions aux associations sportives 2025

Rapporteur : M. IGEL

La commission Sports, réunie le 11 mars 2025, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes aux associations sportives, pour l'année 2025 :

AFCSM GYM ENFANTS	3500 €
AFCSM GYM RANDO	800 €
AFCSM JUDO MUSCULATION GYM ADULTES	7000 €
DANSE SPORTIVE CLUB	3000 €
EMC2	700 €
LES ARCHERS	4200 €
LES PETROLETTES	600 €
MARLY HANDBALL	5000 €
MARLY PETANQUE CLUB	2600 €
MARLY TENNIS DE TABLE	500 €
MOLGUY DU MOLKKY	500 €
SLA	600 €
SPORTING CLUB DE MARLY	Montant total de la subvention 2025: 15500 € Janvier 2025 : Avance faite de : 7000 € Reste à verser : 8500 €
TENNIS CLUB DE MARLY	Tennis Club 7000 € + La Marlienne 1500 €

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Sports du 11 mars 2025,

M. BIEBER ne participe pas au vote (M. MADELLA en possession de sa procuration, ne votera pas au nom de M. BIEBER),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, ACCORDE les subventions suivantes pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

2.13 - FINANCES LOCALES

Renouvellement du Contrat d'objectifs avec l'Association Sporting Club de Marly 2025-2028

Versement subvention saison 2025-2026

Rapporteur : M. IGEL

L'association Sporting Club de Marly sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs pour la période de 2025 à 2028, assujetti au versement d'une subvention annuelle de 4 800 €, lié aux résultats.

La Commission Sports a émis un avis favorable le 11 mars 2025 :

- Pour le renouvellement dudit contrat, joint au présent rapport,
- Pour l'attribution de la subvention à l'association Sporting Club de Marly - saison 2025-2026.

VU l'avis favorable de la Commission Sports du 11 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

d'**ACCORDER** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

2.14 - FINANCES LOCALES

Renouvellement du Contrat d'objectifs avec l'Association Marly Handball 2025-2028

Versement subvention saison 2025-2026

Rapporteur : M. IGEL

L'association Marly Handball sollicite le renouvellement du contrat d'objectifs pour la période de 2025 à 2028, assujetti au versement d'une subvention annuelle de 3 000 €, lié aux résultats.

La Commission Sports a émis un avis favorable le 11 mars 2025 :

- Pour le renouvellement dudit contrat, joint au présent rapport,
- Pour l'attribution de la subvention à l'association Marly Handball - saison 2025-2026.

VU l'avis favorable de la Commission Sports du 11 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs en conséquence.

d'**ACCORDER** la subvention ci-dessus pour l'exercice 2025, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

2.15 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication de la décision suivante, prise par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2025

N°	OBJET	Date de la décision	Origine
06	Achats de 400 roses pour « une rose un espoir »	20/03/25	FIN

QUESTION DE M. ROSE
REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE.

3.1 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Politique de la Ville

Avis sur le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025 - 2030

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages
- des aires permanentes d'accueil
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté)
- des actions à caractère social

Les services de l'État et du Conseil Départemental de la Moselle ont transmis le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2025 - 2030). Le projet, en application de l'article I de la loi du 5 juillet 2000, est soumis pour avis au Conseil municipal en tant que collectivité concernée. Il énonce les ambitions en matière d'accueil, de grand passage et de sédentarisation des gens du voyage, mais également le renforcement des politiques d'insertion sociale et professionnelle des publics concernés.

La politique d'accueil des gens du voyage vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun. À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe d'un schéma d'accueil des gens du voyage par l'État et le Conseil départemental, qui en fonction des besoins constatés doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Depuis la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ce projet constitue la trame du 4e schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle.

Un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental devra ensuite adopter le nouveau schéma qui sera mis en œuvre sur une durée de 6 ans de 2025 à 2030.

Cependant, au regard des éléments délivrés dans la lettre conjointe et la version de travail du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sont à relever les éléments suivants :

- Dans le préambule, il est fait mention d'un groupe de travail formé dans chaque arrondissement du département. Or la commune de Marly n'a pas eu communication de l'existence de ce groupe de travail et n'y a été nullement associée.
- « Chaque groupe de travail a rendu un rapport [...] ». La commune de Marly n'a jamais été destinataire du rapport de son arrondissement et/ou en a pris connaissance.

- Les aires proposées à ce jour ne « permettent pas de répondre [...] au regroupement par groupes familiaux refusant la proximité avec d'autres groupes ». Ce type de considération pourrait être entendu comme une forme d'exclusion au sein d'un communautarisme.
- « Impossibilité d'obliger les gens du voyage à stationner sur les aires d'accueil [...] possibilité d'expulser « de » mais pas « vers » [...] ». Les fondements juridiques et textuels manquent et soulignent une impuissance de l'Etat à faire respecter le schéma ainsi présenté.
- La synthèse mentionne des succès, notamment du fait de la création de 200 places avec l'aire de grand passage de Moulins-lès-Metz- Tournebride, de la réalisation de l'aire permanente d'accueil de Metz-Seulholtte et de l'agrandissement de l'aire d'accueil de Marly, qui comptabilisent au total 60 places. De fait, sur les 310 créations de places, 260 sont du seul fait de l'Eurométropole de Metz et de ses communes membres.
- La synthèse reprend également les prescriptions et recommandations non réalisées ainsi que les reculs. Soit au total 725 places d'accueils manquantes, toutes identifiées hors du périmètre de l'Eurométropole de Metz.

Au regard de l'évolution des besoins, le rapport constate particulièrement, l'insuffisance et le déséquilibre du maillage des aires avec une insuffisance d'aires de grand passage, un sous-dimensionnement des aires permanentes d'accueil et dispose qu'il faut également s'enquérir de la notion d'habitat adapté à la sédentarisation.

Les prescriptions de cette révision pour aboutir au 4^e schéma sont :

- La réalisation de 2 aires de grand passage pour un total de 400 places (sur les arrondissements de Forbach et Thionville) ;
- La réalisation de 3 aires permanentes d'accueil pour un total de 130 places (100 places sur l'arrondissement de Metz au sein de la CC Rives de Moselle (60) et au sein de la CC Pays Orne Moselle (40) et 30 places dans l'arrondissement de Thionville au sein de la CC Pays Haut – Val d'Alzette).
- La réalisation de 2 projets d'habitat adapté pour 80 foyers.

Ces prescriptions sont la résultante de considérations et d'observations « biaisées », vues d'un cadre étatique, restreint à une logique comptable, car pour la population des Gens du Voyage, Norroy-le-Veneur, Maizières-lès-Metz et Amnéville sont assimilées à l'aire d'attraction de l'Eurométropole de Metz, bien que les limites territoriales des EPCI auxquels ces communes appartiennent en soient totalement différentes. Par suite, au regard du nombre de membres de la communauté des Gens du Voyage sur ces territoires, les prescriptions sont, à tout le moins, sous-dimensionnées, quasi inadaptées, en rapport à la réalité. L'Eurométropole de Metz, en parfaite conformité légale avec ses obligations sur ce dossier, se voit contrainte d'absorber les demandes et stationnements illicites qui surviennent lorsque les capacités d'accueil des autres EPCI voisins sont saturées.

La sédentarité envisagée ne correspond nullement au mode de vie séculaire de cette population mouvante, pour laquelle, les collectivités et EPCI sacrifient efforts fonciers et pécuniers. D'ailleurs les constats de sédentarisation établis lors du précédent schéma, ne sont plus forcément d'actualité. Par ailleurs, la commune ne dispose pas de terrains dédiés à la sédentarisation.

Enfin, il est à reporter que la « possibilité de solliciter la procédure administrative d'évacuation forcée [...] est interrompue depuis la fermeture de l'aire de grand passage ». Conséquemment, ce sont des stationnements illicites, des dégradations de voirie, des atteintes à l'environnement et à la salubrité publique, sans compter l'usage d'eau et d'électricité en dehors de tout cadre contractuel et sécuritaire, et une grande difficulté pour la mise en œuvre du recours à la force publique, aux fins d'expulsion et d'arrêt de ces transgressions à la loi. Cet aveu issu du diagnostic pour l'arrondissement de Metz démontre bien l'iniquité de l'Etat, et une certaine « duplicité » du discours des représentants de ce même Etat, qui prônent l'exemplarité et la fermeté, mais dans la pratique, n'apportent aucune prééminence quant au recours à la force publique légitime et abandonnent en première ligne les collectivités concernées.

A la lecture du projet, la conclusion qui en ressort est que les prescriptions recommandées ne sont pas géographiquement équilibrées et pertinentes, et que les demandes de stationnement, présentées comme faibles en nombre, sur les territoires des EPCI voisins (CC Rives de Moselle et CC Pays Orne Moselle) soient « absorbées » par les aires de l'Eurométropole de Metz notamment, démontrent une inapplication du projet de schéma tel que présenté.

L'exposé de son rapport entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi NOTRÉ n°2015-991 du 7 août 2015,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 de la Moselle,

VU le courrier conjoint du préfet de la Moselle et du président du Conseil Départemental de la Moselle en date 03 mars 2025 demandant l'avis de la commune de Marly sur ce projet de schéma départemental,

Considérant que le présent projet de schéma pour 2025-2030 n'a pas été concerté avec les parties prenantes, ne tire pas les enseignements de l'échec du précédent schéma et ne tient pas compte de l'évolution des besoins de gens du voyage, pourtant documentée à l'échelle du département et que les préconisations ne tiennent pas compte de la réalité du terrain,

Considérant l'avis de la commission plénière permanente du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 5 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN) EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030 du Département de la Moselle, tel que présenté à l'avis.

M. ROSE INTERVIENT, PRECISE SON CHOIX DE VOTE ET DEMANDE LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION.

M. SURGA INTERVIENT.

MONSIEUR LE MAIRE REPOND ET PRECISE LE CHOIX DE VOTE.

M. SURGA EXPLIQUE SON VOTE.

M. ROSE DONNE UNE EXPLICATION DE VOTE.

4.1 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition de parcelle

Pour une implantation des aménagements relatifs à la ligne « METTIS C »

Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle ligne de bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de l'Eurométropole de Metz «METTIS C», la parcelle n° 46 section 34 à Marly est visée par une acquisition foncière permettant l'implantation des aménagements relatifs à la ligne « METTIS C », et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024.

Les aménagements de ladite ligne réduisant la consistance et la capacité du parking actuel sur la parcelle n° 46 section 34 à Marly destinés aux clients des commerces s'y trouvant, la Commune de Marly souhaite, en guise de compensation des places de stationnement supprimées, mettre à disposition de la SCI LUMAR, la parcelle n° 117 section 34 à Marly, propriété de la commune.

La présente convention vient définir les modalités de la mise à disposition de la parcelle n° 117 section 34 à Marly au profit de la SCI LUMAR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2541-1 et suivants relatifs aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et L. 2121-30,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière (Article L. 162-1 et suivants) et le Code de l'Urbanisme (Articles R111-25 et suivants),

VU l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 19/03/2025,

CONSIDERANT le plan d'ensemble du futur parking annexé,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'EMETTRE un avis favorable à la convention de mise à disposition de parcelle,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents, et accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5.1 - COMMANDE PUBLIQUE

Contrat de mandat SAREMM pour la rénovation du presbytère de la commune de Marly
Rapporteur : M. SCHWICKERT

La Commune de MARLY est propriétaire d'un bâtiment presbytère, sis 127 Rue de Metz.

Le bâtiment est mis à la disposition du Conseil de Fabrique, lequel est affectataire dudit bâti, en vertu du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Un dégât des eaux est intervenu en date du 03 mars 2023 et a donné lieu à une expertise contradictoire en date du 07 juin 2023, à l'issue de laquelle a été dressé un procès-verbal de constatations précisant les dommages existants et notamment l'effondrement partiel du plafond plâtre de la salle de réunion située au rez-de-chaussée. Pour sécuriser et pérenniser la structure du presbytère, la municipalité a fait le choix de la rénovation de l'ensemble du bâti.

Considérant l'ingénierie nécessaire pour la conduite d'un tel projet de rénovation, considérant la nécessité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le choix d'un maître d'œuvre, avec la mise en concurrence, le pilotage des entreprises exécutantes, et la recherche de financements, il apparaît nécessaire de confier un contrat de mandat à la SAREMM, société publique locale, dont la commune de Marly est actionnaire. Ainsi, conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité confie à la SAREMM le soin de faire réaliser la réfection du Presbytère en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un contrat de mandat avec la SAREMM dont le projet est joint en annexe, et de désigner Patrick SCHWICKERT adjoint aux bâtiments, comme ayant pouvoir pour signer ledit contrat et tous documents afférents.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 25 mars 2025

L'exposé de son rapporteur entendu,

Monsieur le Maire et M. Michel HIRSCHHORN sortent de la salle et ne participent pas au vote, car représentant la commune de Marly auprès de la SAREMM ; ainsi que Mme Sarrah BOCHET, en tant qu'épouse d'un membre permanent du Conseil de Fabrique, M. MAESTRI en tant que représentant municipal au conseil d'administration du Conseil de Fabrique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Patrick SCHWICKERT adjoint aux bâtiments, à signer un contrat de mandat avec la SAREMM et tous les documents afférents, le cas échéant.

M. RIVET A UNE CORRECTION A PROPOSER.

M. MOREL POSE UNE QUESTION.

M. LISSMANN PRECISE UN ELEMENT ET PASSE LA PAROLE A M. SCHWICKERT.

L'ordre du jour étant épousé, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY

